



République Française
Département : TARN
Arrondissement : Albi
PARISOT - COMMUNE

Procès verbal

Le mardi 03 mars 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER.

Secrétaire de la séance : Didier DEMBLANS

Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Didier DEMBLANS, Pascal NÉEL, Michelle NOUVELLON, Jésus ARCA, Céline ASTRIE, Laurent BOIZIOT, Isadora DANJAU, Anne-Sophie DEVIENNE, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS

Représentés : Anne MARROCANO représentée par Didier VALAX

Absents et excusés : Magali PEZOUS, Leslie CARRASCO

Ordre du jour :

1-Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)

2--Affectation des résultats 2025 au budget principal primitif 2026

3-Convention pour l'entretien des routes départementales avec le Département

4-Convention dans le domaine de la DECI pour la réalisation de prestations de services entre le syndicat mixte d'assainissement et d'eau potable du Gaillacois et la commune

5-CLECT/Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2026 selon la procédure dérogatoire de droit commun :

-Contribution SDIS

6- CLECT/Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2026 selon la procédure dérogatoire de droit commun :

- Soutien aux rénovations de piscines (savoir-nager)
- Financement de la compétence Eaux pluviales Urbaines

Questions diverses :

- Augmentation de la taxe d'aménagement du Département
- Permanences pour les deux tours des élections municipales
- Date du prochain Conseil Municipal

Ouverture de la séance : 20 h30

Nomination du secrétaire de séance : Didier DEMBLANS

Approbation du procès-verbal du 27/01/2026 à l'unanimité par le Conseil municipal

Délibérations du conseil :

Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) 2025 (N° DE_08BIS_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis de la commission des Finances du 17/02/2026 ;

Vu le budget primitif 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Considérant les éléments susvisés :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2024		1 609 003.57 €	-422 257.08 €	
Réalisé en 2025	437 358.53 €	728 819.36 €	513 488.47 €	816 095.87 €
Résultat de clôture 2025(dépenses-recettes)		291 460.83€		302 607.40 €
Y compris avec le report N-1		1 900 464.40 €	- 119 649.68 €	

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- 1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2025, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 76 914.77 €.

Cette baisse des dépenses de fonctionnement par rapport à 2024 s'explique par la baisse modérée de l'énergie mais aussi des dépenses liées au services extérieurs.

- 2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 67 901.70 € pour l'année 2025. Elles étaient de 51 246.03 € en 2024. Ce poste de dépense a subi une hausse due à l'embauche d'un troisième agent en temps partiel au service administratif.

- 3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 126 644.06 €.

En 2025, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 4 670 €.

- 4) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 2500.63 €. Cette baisse des dépenses est justifiée par le remboursement anticipé d'un emprunt à la Caisse des Dépôts en 2024.

- 5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Elles concernent exclusivement des titres annulés sur exercice antérieur. Il n'y a pas eu des charges exceptionnelles sur 2025.

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux
- 1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit de remboursement sur autres charges sociales. Il n'y a pas eu de remboursement sur autres charges sociales en 2025.

- 2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

De l'occupation du domaine public : 2 022.54€

Des ventes de concessions dans le cimetière : 3 320€

Mise à disposition du personnel au SIVU : 4 068.55€

Remboursement frais par des Tiers : 5 545.84 €

- 3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Le chapitre 73 regroupe :

- Les impôts directs locaux : 139 057 €
- La taxe additionnelle droit mutation : 17 114.63 €
- La taxe sur pylônes : 16 175 €

- La taxe enlèvement ordures ménagères : 458 €
- Le Fond de péréquation ressources communales ; 12 371€

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales, est une ressource importante. Elle représente 393 103.77 €

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2025 est de 26 261.77 €

Les dépenses d'investissement

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 13 652.49€ en 2025. Ce montant, en baisse, est justifié par le remboursement anticipé d'un emprunt à la Caisse des Dépôt en 2024.

Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 62 503.73 €.

- 2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2025 sont les suivants :

212 -Mobilier : 2435.10 e

- 213 -Travaux cimetière : 8 760 €

-237 Patrimoine : 95 236.77 €

-240 City Stade :87 966 €

-244 Terrasse de l'épicerie : 45 161.82 €

-254 Liaisons douces : 64 496.98 €

-238 Chemins ruraux : 20 658 €

-262 Garages :7 414.26

Les recettes d'investissement

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2025, les recettes d'investissement s'élèvent à 816 095.87 €. Elles comprennent :

Les recettes réelles

Du FCTVA pour 27 457.23 €

De la taxe d'aménagement pour 9776.82 €

Excédent de fonctionnement capitalisé de 592 697.08 €

Des subventions versées pour les opérations terminées : 93 015.17 €

Les recettes d'ordre

Celles -ci représentent des écritures comptables pour un montant de 82 291€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Monsieur le Maire, conformément au Code des Collectivités territoriales, étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté

Délibération : adoptée

Affectation des résultats 2025 au budget principal primitif 2026 (N° DE_09BIS_2026)

Vu le budget primitif 2025,

Vu le compte financier unique 2025,

Suite à l'approbation du compte financier unique 2025 de la commune par délibération du Conseil municipal, il est rappelé que le résultat est excédentaire en section de fonctionnement et déficitaire en section d'investissement.

Résultat 2025 section de fonctionnement	1 718 209.97 €
Besoin de couverture en section d'investissement au compte 1068	182 254.43 €
Affectation résultats 2025	1 900 464.40 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement 2025, soit 1 718 209.97 €, au compte R002- "résultat de fonctionnement reporté".
- **AFFECTE** au besoin de couverture en section d'investissement au compte 1068, 182 254.43 €.

Délibération : adoptée

Convention pour l'entretien des routes départementales entre le Département et la commune (N° DE_010_2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département propose le projet d'une convention afin de renforcer le partenariat Communes et Département.

Monsieur le Maire expose les modalités de cette convention. En effet, il paraît opportun de fixer les modalités d'intervention de la commune et du Département et de clarifier les compétences de chacun en ce qui concerne l'entretien des voies et de ses abords ainsi que des procédures de permission de voirie et de circulation.

Il précise qu'entre les panneaux d'agglomération, l'entretien des abords des routes départementales incombe à la commune, y compris les platanes.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-**APPROUVE** la convention relative à la répartition des charges en matière de conservation d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune de Parisot.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,

Délibération : adoptée

Convention dans le domaine de la DECI pour la réalisation de prestations de services entre le syndicat mixte d'assainissement et d'eau potable du Gaillacois et la commune (N° DE_011_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-56 relatifs aux prestations de service entre personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2225-1 à L2225-4 et L2213-32, relatifs à la défense extérieure contre l'incendie (DECI),

Vu la délibération N° DE _042_2025 du 13/11/2025 approuvant la modification des statuts du SMAEP du Gaillacois portant retrait de la compétence défense incendie service public et organisant la possibilité d'une coopération syndicat-commune dans ce domaine ?

Vu les statuts du syndicat et notamment les articles 6.1 et 9 qui ouvrent la possibilité d'une intervention au profit de collectivités dans le domaine de la DECI,

Considérant que les ouvrages du syndicat concourent pour une part significative au fonctionnement du service public de la défense contre l'incendie, et l'intérêt d'accompagner sur le plan technique la commune, titulaire de la compétence DECI et son maire, détenteur du pouvoir de police spéciale attaché à cette compétence,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de coopération dans le domaine de la DECI afin d'assurer dans les meilleures conditions la continuité du service de DECI a été proposée par le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois

Monsieur le Maire expose les modalités de cette convention :

La présente convention a pour objet d'organiser une coopération entre les deux entités publiques susvisées dans l'accomplissement de leur mission de service public.

La présente convention a ainsi pour objectif d'organiser l'appui technique, administratif et logistique du syndicat auprès de la commune, au travers de la réalisation des missions suivantes :

- L'identification et l'inventaire des points d'eau incendie (PEI) publics nécessaires à la lutte contre l'incendie sur le territoire des communes membres.
- Le contrôle périodique des bornes et poteaux incendie
- La maintenance, l'aménagement et l'exploitation des moyens d'alimentation en eau pour la défense incendie
- La coordination avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) pour assurer l'efficacité et la disponibilité des équipements
- L'élaboration et la mise à jour des schémas communaux ou intercommunaux de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) en concertation avec les communes membres
- L'assistance aux procédures d'études techniques et de gestion des travaux liés à la défense incendie
- L'appui au maire dans l'exercice de son pouvoir de police spéciale DECI

Pour tenir compte du caractère périodique et itératif des prestations de contrôle, la prestation sera facturée de façon forfaitaire et annualisée, en intégrant le coût des agents et les différents frais matériels et logiciels nécessaires pour assurer les services rendus.

Mission	Prix de la prestation
- Identification et inventaire des PEI, - Contrôle périodique des bornes et poteaux incendie - Coordination avec le SDIS - Organisation des manœuvres, purges, essais et consignations - Accompagnement de l'élaboration et la mise à jour du SCDECI - Assistance aux études, aux dossiers de subvention et gestion des travaux	1.25 € / <i>habitant</i>
- Maintenance préventive et corrective (interventions techniques sur les PEI et accessoires, petites réparations, remise en service, signalisation - Propositions et/ou réalisation d'aménagements pour améliorer l'accessibilité et la performance des PEI	sur devis préalable

Ces tarifs pourront être révisés annuellement par délibération du syndicat.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-APPROUVE la convention pour la réalisation de prestations de services entre le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois et la commune de Parisot

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tel que présentée

Délibération : adoptée

CLECT/Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2026 selon la procédure dérogatoire de droit commun : -Contribution SDIS (N° DE_012_2026)

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur la restitution de la compétence « contribution au SDIS » aux communes membres à partir du 1er janvier 2026.

La restitution de cette compétence aux communes membres a été actée par modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvée par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et de la majorité des communes membres et par arrêté préfectoral du 22 octobre 2025.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'intégration des motifs de révision selon la procédure de droit commun, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 7 973 755 € pour 2026. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

COMMUNES	AC provisoire 2026			Correction	A	ID : 081-2000566124-20260209-21_2026-DE		
	AC totale	AC Hors Voirie	AC Voirie	Contribution SDIS		AC totale	AC Hors Voirie	AC Voirie
MONTVALEN	- 14 416 €	- 12 095 €	- 2 321 €	5 716 €	-	8 700 €	6 379 €	2 321 €
PARISOT	- 128 267 €	- 76 162 €	- 52 105 €	23 372 €	-	104 895 €	52 790 €	52 105 €
PEYROLE	- 82 039 €	- 46 116 €	- 35 923 €	13 275 €	-	68 764 €	32 841 €	35 923 €
PUYBEGON	- 14 077 €	- 7 555 €	- 21 632 €	14 688 €	-	611 €	22 243 €	21 632 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 26 janvier 2026, approuvé en séance,

Vu la délibération n° 21_202 du Conseil de Communauté du 9 février 2026 approuvant la révision des attributions de compensation 2026 selon la procédure de droit commun,

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT en date du 26 janvier 2026 tel qu'annexé,

- **APPROUVE** l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2026 pour un montant de 7 973 755 € correspondant à des attributions telles qu'elles ressortaient du droit commun,

Et, pour la commune de Parisot, un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de **104 895 €**.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Augmentation de la taxe d'aménagement du Département

Le département nous informe d'une hausse du taux de la taxe d'aménagement pour la porter au taux maximal. Le passage de 1.8 à 2.5% est équivalent à une hausse de 600 € pour une construction nouvelle de 100 m². Cette taxe est due suite à l'obtention d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable.

- Information sur la location de la salle au-dessus de la mairie pour le relais de Montans.

Une procédure de mis en péril imminent a été engagée sur les locaux du relais à Montans. Le relais recherche des bureaux pour assurer la continuité du service. Après visite de la salle de la mairie, nous leur proposons une location pour une durée de 6 mois reconductible, le temps de procéder aux travaux de consolidation. Le tarif proposé est de 200 € par mois.

- Demande d'autorisation de liquidation des stocks de produits de l'épicerie

Les gérant de l'épicerie nous demande l'autorisation d'effectuer une liquidation des stocks de l'épicerie. Certains produits arrivent à date de péremption et ne trouvent pas preneurs. Les Gérants ont la volonté de développer le snacking pour compenser le manque de clientèle sur l'épicerie. Nous constatons une évolution de l'activité, du multiservices : plus de pain, une épicerie qui est fortement réduite, reste le point poste, bar et snacking en développement.

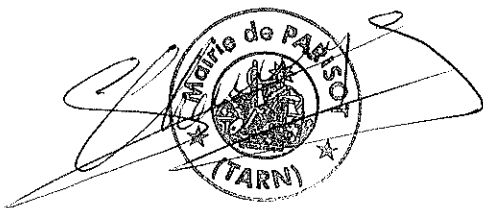
Nous avons validé avec les gérants de réévaluer le loyer avec la création de la terrasse. Nous leur proposerons une majoration du loyer du fait du changement de nature d'activité.

- Permanences pour les élections municipales

- Date du prochain Conseil Municipal vendredi 20 mars 2026 à 20h30 afin de mettre en place le nouveau conseil municipal suite aux élections du 15 mars.

Fin de séance : 22h30

Sébastien CHARRUYER
Président de séance



Anne PARROCANO .
Secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Anne Parrocano', is written below the printed name of the secretary.

